



Harcèlement: voisin mets des déchets dans notre boîte aux lettres

Par Juridikool

Bonjour à tous,

Depuis un an, quelqu'un nous mets des détritrus dans notre boîte aux lettres. Là on en a eu chaque jour cette semaine. Il y a eu parfois un masque usagé, en pleine pandémie, et sans que nous sachions si cela l'a provoqué, un de nous a attrapé le COVID quelques jours après.

Nous habitons dans une résidence, la boîte aux lettres est dans un hall protégé par un code d'entrée, et il y a des déchets mis en dehors des jours de passage du facteur, donc ça ne peut qu'être un voisin.

La Police ne prend pas au sérieux cette situation et ne prend que des mains courantes. Le bailleur ne fait rien, ni lettre aux voisins, ni mot à l'entrée, et encore moins une caméra.

Ya t-il une jurisprudence, un article de loi, qui serait pertinent par rapport à cette situation? Est-ce qu'on peut faire ce qu'on veut avec la boîte aux lettres des autres? Et quid du dépôt d'objets usagés en pleine pandémie? Mettre un masque pourrait-il être apparenté à une menace? Et le caractère répété de ces méfaits consisterait un harcèlement, non?

Bref, que pouvons-nous faire, à part "faire avec" ou "déménager", qui sont les conseils les plus fréquents que nous avons entendus, mais qui sont inacceptables?

Par vivi2501

bonjour,

" Dans un premier temps, on prend toutes les précautions nécessaires pour jeter ces déchets trouvés dans sa boîte aux lettres. De même, on rédige un mot que l'on affiche dans les parties communes. Plus encore, on remonte l'information au syndic pour qu'il en informe également l'ensemble des copropriétaires.

Mais, il est toujours difficile d'incriminer une personne sauf à la prendre en flagrant délit. Parfois, la vidéo surveillance des parties communes peut rendre quelques services. Faute de visualiser les images, cela peut quand même dissuader certains d'agir de la sorte et de jeter n'importe où ses masques usagés.

"

Par yapasdequoi

Bonjour,

Pour installer une vidéosurveillance dans les parties communes, il faut un vote de l'assemblée générale. C'est une décision que votre bailleur ne peut pas prendre seul.

Renseignez vous auprès des autres voisins pour savoir si vous êtes le seul ciblé par ces incivilités, ou pas. A plusieurs on est parfois plus efficace, pour surveiller ou se plaindre au bailleur.

Vous pouvez porter plainte en écrivant au procureur (les mains courantes ne servent à rien). Mais il y a fort à parier que ça n'aura aucune conséquence, malheureusement.